

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-571/SG/T portant nomination d'un médecin permanent du Service médical interentreprises du Territoire Français des Afars et des Issas

n° 72-571/SG/T

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
12 avril 1972

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1972

Date du numéro
25 avril 1972

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté no 1784/SG du 25 novembre 1968 portant constitution du-Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail outre-mer

Vu l'article 49 de l'arrêté n° 72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n° 220/7°L du 10 décembre 1971, et organisant la médecine sociale dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'avis du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'avis du conseil d'administration du Service médical interentreprises

Sur proposition du Ministre du Travail, président du conseil d'administration du Service: médical interentreprises.

Art. 1er

— M, Jean-Pierre Arniaud est nommé médecin permanent du Service médical interentreprises du Territoire Français des Afars et des Issas.

Art.2

Les dépenses afférentes au présent arrêté sont imputables au budget du Service médical interentreprises.

Art.3

— Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1 septembre 1972 sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.